

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2011/59-GC(55)/14

9 septembre 2011

Distribution générale

Français

Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2011/46)

Point 14 b) de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(55)/1; Add.1 et 2)

Projet de plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire

Rapport du Directeur général

Résumé

- Aux termes des paragraphes 23 et 24 de la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire tenue du 20 au 24 juin 2011, le Directeur général est prié non seulement d'élaborer et de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à leurs réunions de septembre 2011 un rapport sur la Conférence ministérielle et un projet de plan d'action sur la base de cette déclaration, des conclusions et des recommandations des séances de travail de la Conférence, ainsi que de l'expertise et des connaissances qu'elles reflètent, mais également de faciliter les consultations entre les États Membres sur ce projet de plan d'action.
- Le projet de plan d'action ci-joint est le résultat d'un vaste processus de consultations avec les États Membres et répond à la demande formulée dans la déclaration ministérielle.

Recommandation

- Il est recommandé que le Conseil approuve le Plan d'action et demande à la Conférence générale d'entériner sa décision.

Projet de plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire

En juin 2011, une conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire a été organisée pour diriger, sous la houlette de l'AIEA, le processus visant à tirer des enseignements de l'accident de la centrale nucléaire de la TEPCO à Fukushima Daiichi et à en tenir compte en vue de renforcer la sûreté nucléaire, la préparation pour les situations d'urgence et la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements dans le monde. La déclaration adoptée à la conférence ministérielle stipule, entre autres :

- « Prions le Directeur général de l'AIEA d'établir un rapport sur la conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire de juin 2011 et un projet de plan d'action, sur la base de la présente déclaration, des conclusions et des recommandations des trois séances de travail, ainsi que de l'expertise et des connaissances qu'elles reflètent ; ainsi que de promouvoir la coordination et la coopération, selon que de besoin, avec les autres organisations internationales compétentes pour assurer le suivi des résultats de la conférence, et de faciliter les consultations entre les États Membres sur le projet de plan d'action ;
- « Prions le Directeur général de l'AIEA de présenter ce rapport et le projet de plan d'action couvrant tous les aspects pertinents ayant trait à la sûreté nucléaire, à la préparation et à la conduite des interventions d'urgence et à la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements, ainsi qu'au cadre juridique international approprié, au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de l'AIEA à leurs prochaines réunions en 2011 ; »
- « Engageons le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale de l'AIEA à prendre en compte les résultats de cette conférence dans leurs décisions et à appuyer la mise en œuvre efficace et rapide du plan d'action et l'affectation de ressources suffisantes à cet égard. »

Lors de l'examen du présent plan d'action, il importe de noter que :

- La responsabilité d'assurer l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire et d'intervenir en temps voulu de manière transparente et adéquate face aux urgences nucléaires, notamment pour corriger les causes de vulnérabilité mises en évidence par les accidents, incombe à chaque État Membre et à chaque organisme exploitant.
- Les normes de sûreté de l'AIEA fournissent le fondement de ce qui constitue un degré élevé de sûreté pour la protection des personnes et de l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements ionisants, et continueront d'être objectives, transparentes et neutres sur le plan technologique.
- La transparence dans tous les aspects de la sûreté nucléaire par le partage et la diffusion continus, en temps voulu, d'informations objectives, notamment sur les urgences et leurs conséquences radiologiques, revêt une importance particulière pour améliorer la sûreté et répondre au niveau élevé des attentes du public. Les accidents peuvent avoir des effets transfrontières ; il importe donc d'y apporter des réponses adéquates sur la base des connaissances scientifiques et de faire preuve d'une transparence totale.
- À mesure que l'on comprendra mieux l'accident, d'autres analyses de ses causes profondes seront effectuées. D'autres enseignements pourraient être tirés et, selon que de besoin,

incorporés dans les mesures proposées pour actualiser le plan d'action. La conférence de haut niveau qu'organiseront le Japon et l'AIEA en 2012 fournira l'occasion de tirer d'autres enseignements et de promouvoir la transparence.

- La mise en œuvre rapide et efficace par l'Agence des activités prévues dans le plan d'action sera financée grâce à la hiérarchisation et à l'utilisation efficiente continue des ressources du budget ordinaire, et à des contributions volontaires de ressources extrabudgétaires.

Ce plan d'action a pour objet de définir un programme de travail pour renforcer le cadre mondial de sûreté nucléaire. Il prévoit non seulement des actions basées sur la déclaration ministérielle, les conclusions et les recommandations des séances de travail, et l'expérience qu'elles reflètent, notamment la lettre-rapport de l'INSAG (GOV/INF/2011/11), mais aussi des mesures visant à faciliter les consultations entre les États Membres.

Ce plan permettra de renforcer la sûreté nucléaire s'il est mis en œuvre avec la pleine coopération et la participation des États Membres ainsi que de nombreuses autres parties prenantes¹. Tous sont donc encouragés à coopérer pour le mettre en œuvre et permettre d'optimiser les avantages des enseignements tirés de l'accident et d'obtenir des résultats concrets le plus rapidement possible. L'état d'avancement de son exécution sera présenté à la réunion de septembre 2012 du Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de 2012, puis chaque année selon que de besoin. En outre, la réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) de 2012 fournira l'occasion d'examiner d'autres mesures pour renforcer la sûreté nucléaire.

Les propositions avancées dans ce plan d'action pour renforcer la sécurité nucléaire suite à l'accident comprennent 12 mesures principales composées chacune de divers éléments et axées sur : les évaluations de la sûreté à la lumière de l'accident de la centrale nucléaire de la TEPCO à Fukushima Daiichi, les évaluations par des pairs de l'AIEA, la préparation et la conduite des interventions d'urgence, les organismes nationaux de réglementation, les organismes exploitants, les normes de sûreté de l'AIEA, le cadre juridique international, les États Membres qui envisagent de lancer un programme électronucléaire, le renforcement des capacités, la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, la communication et la diffusion de l'information, et la recherche-développement.

Évaluations de la sûreté à la lumière de l'accident de la centrale nucléaire de la TEPCO à Fukushima Daiichi

Évaluer les vulnérabilités de sûreté des centrales nucléaires à la lumière des enseignements tirés depuis la date de l'accident

- Les États Membres effectueront rapidement une évaluation nationale de la conception des centrales nucléaires par rapport aux risques naturels extrêmes spécifiques des sites et mettront en œuvre les mesures correctives nécessaires en temps voulu.
- Le Secrétariat de l'AIEA élaborera une méthodologie en tenant compte de l'expérience existante et la mettra à la disposition des États Membres qui pourraient vouloir l'utiliser pour effectuer leurs évaluations nationales.
- Le Secrétariat de l'AIEA fournira sur demande une assistance et un appui aux États Membres dans la mise en œuvre d'une évaluation nationale de la conception des centrales nucléaires par rapport aux risques naturels extrêmes spécifiques des sites.
- Le Secrétariat de l'AIEA effectuera sur demande des examens par des pairs des évaluations nationales et fournira un appui supplémentaire aux États Membres.

¹ Les parties prenantes comprennent, entre autres, des gouvernements, des organisations et des associations internationales compétentes, des organismes de réglementation, l'industrie nucléaire, des organismes de gestion des déchets radioactifs, des organismes d'appui technique et de sûreté, des organismes de recherche, des établissements de formation théorique et technique, et d'autres organismes compétents.

Examen par des pairs

Renforcer les examens par des pairs de l'AIEA en vue d'en optimiser les avantages pour les États Membres

- Le Secrétariat de l'AIEA renforcera les examens par des pairs de l'AIEA existants en y incorporant les enseignements tirés et en s'assurant qu'ils étudient de manière appropriée l'efficacité réglementaire, la sûreté d'exploitation, la sûreté de la conception, ainsi que la préparation et la conduite des interventions d'urgence ; les États Membres fourniront des experts pour les missions d'évaluation par des pairs.
- Le Secrétariat de l'AIEA fournira, pour améliorer la transparence, des informations succinctes sur le lieu et le moment où ont eu lieu les examens par des pairs, et publiera en temps voulu les résultats de ces examens avec le consentement de l'État concerné.
- Les États Membres seront vivement encouragés à accueillir à titre volontaire des examens par des pairs de l'AIEA, y compris des examens de suivi, de manière régulière ; le Secrétariat de l'AIEA répondra en temps voulu aux demandes de tels examens.
- Le Secrétariat de l'AIEA évaluera et, selon que de besoin, améliorera l'efficacité des examens par des pairs de l'AIEA.

Préparation et conduite des interventions d'urgence

Renforcer la préparation et la conduite des interventions d'urgence

- Les États Membres conduiront rapidement un examen national et, par la suite, des examens réguliers de leurs dispositions et de leurs capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence, et le Secrétariat de l'AIEA fournira sur demande un appui et une assistance à travers des missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV).
- Le Secrétariat de l'AIEA, les États Membres et les organisations internationales compétentes examineront et renforceront le cadre international de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des recommandations du rapport final sur le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, et en encourageant une participation accrue des organisations internationales compétentes au Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales.
- Le Secrétariat de l'AIEA, les États Membres et les organisations internationales compétentes renforceront les mécanismes d'assistance pour veiller à ce que l'assistance nécessaire soit disponible. Il faudra envisager de renforcer et d'utiliser pleinement le réseau d'assistance de l'AIEA pour les interventions (RANET), et notamment d'accroître sa capacité d'intervention rapide.
- Les États Membres envisageront, à titre volontaire, d'établir des équipes nationales d'intervention rapide qui pourraient aussi être mises à disposition sur le plan international à travers le RANET.
- Le Secrétariat de l'AIEA conduira en temps voulu, en cas d'urgence nucléaire et avec le consentement de l'État concerné, des missions d'information, et publiera les résultats.

Organismes nationaux de réglementation

Renforcer l'efficacité des organismes nationaux de réglementation

- Les États Membres conduiront rapidement un examen national et, par la suite, des examens réguliers de leurs organismes de réglementation, y compris une évaluation de leur

indépendance effective, de l'adéquation des ressources humaines et financières et de la nécessité d'appui technique et scientifique, pour s'acquitter de leurs responsabilités.

- Le Secrétariat de l'AIEA améliorera le Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) en vue de l'examen par des pairs de l'efficacité réglementaire grâce à une évaluation plus détaillée des réglementations nationales par rapport aux normes de sûreté de l'AIEA.
- Chaque État Membre ayant des centrales nucléaires accueillera régulièrement, à titre volontaire, une mission IRRS de l'AIEA pour évaluer son cadre réglementaire national. En outre, une mission de suivi sera effectuée dans les trois ans suivant la principale mission IRRS.

Organismes exploitants

Renforcer l'efficacité des organismes exploitants en matière de sûreté nucléaire

- Les États Membres assureront l'amélioration, selon que de besoin, des systèmes de gestion, de la culture de sûreté, de la gestion des ressources humaines et des capacités scientifiques et techniques dans les organismes exploitants ; le Secrétariat de l'AIEA fournira une assistance aux États Membres sur demande.
- Chaque État Membre doté de centrales nucléaires accueillera à titre volontaire au moins une mission de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) de l'AIEA au cours des trois prochaines années, en accordant d'abord la priorité aux centrales nucléaires les plus anciennes. Par la suite, les missions OSART seront régulièrement accueillies à titre volontaire.
- Le Secrétariat de l'AIEA renforcera la coopération avec la WANO en modifiant leur mémorandum d'accord afin d'améliorer l'échange d'informations sur l'expérience d'exploitation et d'autres domaines pertinents de la sûreté et du génie nucléaires et, en consultation avec d'autres parties prenantes concernées, étudiera des mécanismes visant à promouvoir la communication et l'interaction entre les organismes exploitants.

Normes de sûreté de l'AIEA

Examiner et renforcer les normes de sûreté de l'AIEA et améliorer leur application

- La Commission des normes de sûreté et le Secrétariat de l'AIEA examineront, et le cas échéant réviseront en utilisant le processus existant plus efficacement, les normes de sûreté de l'AIEA pertinentes² par ordre de priorité.
- Les États Membres utiliseront aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA en temps voulu et de manière ouverte et transparente. Le Secrétariat de l'AIEA continuera de fournir un appui et une assistance pour l'application de ces normes.

Cadre juridique international

Accroître l'efficacité du cadre juridique international

- Les États parties étudieront des mécanismes permettant d'appliquer plus efficacement la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et examineront des propositions de

² Cet examen pourrait porter, entre autres, sur la structure réglementaire, la préparation et la conduite des interventions d'urgence et la sûreté et le génie nucléaires (sélection et évaluation de sites, évaluation des risques naturels extrêmes, y compris de leurs effets combinés, gestion d'accidents graves, perte de réseau, perte de source froide, accumulation de gaz explosifs, comportement du combustible nucléaire et moyens d'assurer la sûreté de l'entreposage du combustible usé).

modification de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire.

- Les États Membres seront encouragés à adhérer à ces conventions et à les appliquer efficacement.
- Les États Membres œuvreront pour la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire répondant aux préoccupations de tous les États qui pourraient être touchés par un accident nucléaire, en vue d'une réparation appropriée des dommages nucléaires. Le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) de l'AIEA recommandera des mesures destinées à faciliter la mise en place d'un tel régime. Les États Membres examineront dûment la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire en tant que première étape vers l'instauration de ce régime.

États Membres envisageant de lancer un programme électronucléaire

Faciliter la mise en place de l'infrastructure dont les États Membres ont besoin pour lancer un programme électronucléaire

- Les États Membres mettront en place une infrastructure nucléaire appropriée sur la base des normes de sûreté de l'AIEA et d'autres principes directeurs pertinents ; le Secrétariat de l'AIEA fournira une assistance sur demande.
- Les États Membres accueilleront à titre volontaire des missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) et des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté des sites et de la conception, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire.

Création de capacités

Renforcer et maintenir la création de capacités

- Les États Membres ayant un programme électronucléaire et ceux qui envisagent de lancer un tel programme s'emploieront à renforcer, développer, maintenir et mettre en œuvre leurs programmes de création de capacités, notamment la formation théorique et pratique et les exercices aux niveaux national, régional et international ; ils s'assureront en permanence que les ressources humaines dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur responsabilité en matière d'utilisation sûre, responsable et durable des technologies nucléaires sont compétentes et suffisantes ; le Secrétariat de l'AIEA fournira une assistance sur demande. Ces programmes couvriront tous les domaines liés à la sûreté nucléaire, notamment la sûreté d'exploitation, la préparation et la conduite des interventions d'urgence et l'efficacité de la réglementation, et reposeront sur les infrastructures de création de capacités existantes.
- Les États Membres ayant un programme électronucléaire et ceux qui envisagent de lancer un tel programme prendront en compte les enseignements tirés de l'accident dans l'infrastructure de leur programme ; le Secrétariat de l'AIEA fournira une assistance sur demande.

Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants

Assurer la protection continue des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants à la suite d'une situation d'urgence nucléaire

- Les États Membres, le Secrétariat de l'AIEA et toutes les autres parties prenantes concernées faciliteront l'utilisation des informations, des compétences et des techniques disponibles pour le contrôle radiologique, la décontamination et la remédiation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sites nucléaires ; le Secrétariat de l'AIEA étudiera des stratégies et des programmes visant à améliorer les connaissances et à renforcer les capacités dans ces domaines.

- Les États Membres, le Secrétariat de l'AIEA et toutes les autres parties prenantes concernées faciliteront l'utilisation des informations, des compétences et des techniques disponibles en ce qui concerne l'enlèvement du combustible nucléaire endommagé, ainsi que la gestion et le stockage définitif des déchets radioactifs résultant d'une situation d'urgence nucléaire.
- Les États Membres, le Secrétariat de l'AIEA et toutes les autres parties prenantes concernées échangeront des informations sur l'évaluation des doses de rayonnement et tout impact connexe sur les personnes et l'environnement.

Communication et diffusion d'informations

Accroître la transparence et l'efficacité de la communication et améliorer la diffusion d'informations

- Les États Membres, avec l'aide du Secrétariat de l'AIEA, renforceront le système de notification des situations d'urgence, ainsi que les dispositions et les capacités de communication et d'échange d'informations.
- Les États Membres, avec l'aide du Secrétariat de l'AIEA, amélioreront la transparence et l'efficacité de la communication entre les exploitants, les organismes de réglementation et diverses organisations internationales ; ils renforceront le rôle de coordination de l'AIEA à cet égard, en soulignant que la circulation la plus libre possible et la large diffusion d'informations techniques et technologiques ayant trait à la sûreté renforce la sûreté nucléaire.
- En cas de situation d'urgence nucléaire, le Secrétariat de l'AIEA communiquera en temps voulu aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations claires, objectives, rapportant des faits exacts et facilement compréhensibles sur les conséquences possibles de la situation, y compris des analyses des informations disponibles et des prévisions de scénarios possibles basés sur des preuves, les connaissances scientifiques et les capacités des États Membres.
- Le Secrétariat de l'AIEA organisera des réunions d'experts internationaux pour analyser tous les aspects techniques pertinents et tirer les enseignements de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.
- En coopération avec le Japon, le Secrétariat de l'AIEA facilitera et continuera de communiquer aux États Membres une évaluation pleinement transparente de l'accident de la centrale nucléaire de la TEPCO à Fukushima Daiichi.
- Le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres, en consultation avec l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE et le Comité consultatif de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) de l'AIEA, examineront l'application de l'échelle INES en tant qu'outil de communication.

Recherche-développement

Utiliser efficacement la recherche-développement

- Les parties prenantes concernées, avec l'aide fournie par le Secrétariat de l'AIEA en tant que de besoin, mèneront les activités de recherche-développement nécessaires dans les domaines de la sûreté, de la technologie et du génie nucléaires³, notamment en ce qui concerne les

³ Par exemple, risques naturels extrêmes, gestion d'accidents graves, perte de réseau, perte de source froide, système d'alimentation et de soutirage, système de ventilation pour l'enceinte de confinement, intégrité des structures de l'enceinte de confinement et de la piscine d'entreposage du combustible usé, comportement de l'assemblage combustible, et système de surveillance post-accidentelle dans des conditions difficiles et extrêmes.

aspects spécifiques à la conception existants et nouveaux.

- Les parties prenantes concernées et le Secrétariat de l'AIEA utiliseront les résultats de la recherche-développement et, s'il y a lieu, les partageront dans l'intérêt de tous les États Membres.